DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Ouverture de la séance à 19h.

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Pierre PETIT en date du 24/03/2022. Il y aura donc désormais 10 conseillers municipaux en exercice, et un poste vacant.

Désignation d'un secrétaire de séance : Gilles GARRIC

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni, on passe au premier point à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents : 8	**MAIRE :** Mme MOUSSON Sabine **ADJOINTS :** Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine **CONSEILLERS MUNICIPAUX :** M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 7 février 2022. : adopté à l'unanimité.

I. FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, les comptes font ressortir, un excédent de fonctionnement de 115 418.04€ et un excédent d'investissement de 202 930.62€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses de fonctionnement = 277 514.81€
- Recettes de fonctionnement = 392 932.85€
  - ⇨ Excédent = + 115 418.04€
- Dépenses d'investissement = 127 967.95€
- Recettes d'investissement = 330 898.57€
  - ⇨ Excédent = + 202 930.62€

Il est proposé aux conseillers municipaux de ne pas reporter sur 2022 les restes à réaliser de la section d'investissement mais de revoter la totalité des crédits lors du vote du budget primitif.

Le détail figure dans le document du compte administratif joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,**
- **APPROUVER le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,**
- **APPROUVER l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2022,**
- **APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 (le Maire sort de la salle).**

Après présentation des chiffres par la secrétaire de mairie, adopté à l'unanimité, moins Mme le Maire qui sort de la salle.

Quelques détails :

- ***La commune dépense des frais d'instruction pour chaque dépôt de permis de construire. Avec 38 permis déposés en 2021, la facture s'élève à 8000€. C'est beaucoup plus que les années passées où il y avait moins d'une dizaine de permis par an. Cela est dû aux deux nouveaux lotissements.***
- ***Forte augmentation de l'électricité (prix KW/H multiplié par 3) à prévoir sur l'année 2022. Le protocole COVID n'a pas arrangé les choses (aération des locaux = fenêtres ouvertes en hiver…). Des démarches sont en cours pour faire des économies sur le chauffage, à l'école notamment. Le SDET a fait un audit sur la salle des fêtes concernant ces dépenses de chauffage.***
- ***Il est prévu 600 000€ d'augmentation du budget électricité à la CCTA (piscine !!)***
- ***La CCTA va augmenter les impôts fonciers. Une simulation estime que cela représentera environ + 60€ par an pour une habitation de 120m2.***
- ***La commune avait 5 emprunts en cours en 2021, 2 se sont arrêtés en 2021 dont celui de l'école.***

II. FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT DE 2021 POUR LE BUDGET 2022

Madame le Maire précise que suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2021.

Pour rappel, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 418.04€, qu'il a lieu d'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
• Solde d'exécution de l'exercice	+ 115 418.04€
• Solde antérieur reporté (compte R002 du CA 2021)	76 162.27€
Résultat à affecter	**191 580.31€**
Résultat d'investissement	
• Solde d'exécution de l'exercice	+ 202 930.62€
• Solde antérieur reporté (compte D001 du CA 2021)	- 195 751.90€
• Solde des restes à réaliser d'investissement	Pas de report des RAR
Besoin de financement	**+ 7178.72€**

AFFECTATION	**191 580.31€**
Affectation au compte 1068 (RI)	0€
Report au compte R002 (recettes de fonctionnement) après affectation	191 580.31€
Report au compte R001 (recettes d'investissement) après affectation	7178.72€

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DECIDER de l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISER le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.**

Adopté à l'unanimité.

III. FINANCES – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité d'aider financièrement les associations de la Commune. Cependant, afin de pouvoir les subventionner il est nécessaire qu'elles transmettent des pièces justifiant leur activité.

Madame le Maire propose de verser des subventions aux associations ci-dessous lorsque les dossiers sont complets.

- Association « Teuf Teuf Teulat » (pour l'organisation de la fête du village) : ….€
- Association « Planète trail » : ….€
- Association « la belote Teulatoise » : ….€
- Association « Ephémères » : ….€
- Association « la ronde Teulatoise » : ….€
- Association « Danse country » : ….€

  => soit un total de ….€

Madame le Maire rappelle que ces sommes seront prévues au budget primitif de l'exercice 2022 article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du LE CONSEIL MUNICIPAL de :

- **DECIDER des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,**
- **PRECISER que les subventions seront versées lorsque les dossiers auront été déclarés complets,**
- **DIRE que la somme prévue à ces versements sera inscrite au budget primitif 2022,**

- **AUTORISER le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.**

Après de longs débats sur l'opportunité ou non d'attribuer des subventions exceptionnelles, ce qui créé un précédent, d'augmenter l'enveloppe globale allouée à la culture, d'assurer l'équité entre les associations… il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à chaque association sauf 1800€ à Teuf Teuf Teulat pour la fête du Village.

Adopté à la majorité : 5 pour (Sabine MOUSSON, Martine RABIS, Marie-Odile MARCHE, Florian MAILLY, Gilles GARRIC), 4 contre (Sylvie AIT-CHADI et son pouvoir, Bruni JULIE, Louis JALABERT).

IV. RESSOURCES HUMAINES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°20210503/021 EN DATE DU 3 MAI 2021 POUR LA CREATION DU POSTE DE CHEF DE CUISINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, ainsi que son article 3-3-3°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20210503/021 en date du 3 mai 2021 annulant et remplaçant la délibération n°20200914/018 du 14/09/2020 pour la création du poste de chef de cuisine et modifiant le tableau des emplois,

Vu l'offre d'emploi déposée sur le portail emploi-territorial et les entretiens d'embauche effectués au mois de mars,

Considérant qu'après étude plus approfondie du poste après 3 mois de mise en œuvre de la nouvelle cantine bio, il convient d'augmenter le temps de travail du poste

- initialement prévu à 24 heures par semaines scolaire (plus deux jours de 6h de pré-rentrée en septembre et de rangement en juillet) soit 19.16h/35 annualisé, soit 19h10h/35.
- Pour le passer à 28,81h/35 annualisé (28h48min), du fait que l'agent aura besoin de plus d'heures pour effectuer ses différentes missions liées à la cantine et qu'elle récupèrera également des heures de sa collègue, à la demande de cette dernière pour alléger son emploi du temps, ce qui sera donc neutre financièrement pour la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération n°20210503/021 en date du 3 mai 2021 par la présente, qui créé un emploi permanent de chef de cuisine dans le cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux, à compter de mai 2022, pour un temps de travail de 36heures par semaines scolaire + 21h par an soit 28.81h/35 annualisé. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité.

NB : Le surcoût d'une cantine bio par rapport aux anciens repas livrés en liaison froide est à peu près de 10K€ par an pour 50 enfants.

V. FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°20170404/192 du 4 avril 2017 révisant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis, alors que le coût des manières premières, de l'énergie et les charges de personnel aux augmenté,

Considérant l'investissement financier réalisé par la municipalité pour mettre en place une nouvelle cantine depuis la rentrée de janvier 2022 où sont cuisinés chaque jour sur place des repas à base de produits frais, bio et locaux,

Considérant la qualité de ces nouveaux repas,

Afin d'éviter de faire peser sur l'ensemble des Teulatois le surcoût d'un service bénéficiant uniquement aux familles avec un enfant scolarisé sur la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de quelques dizaines de centimes pour la rentrée de septembre 2022, passant ainsi le repas de 4€ à 4.50€.

Elle propose également de réévaluer le tarif des adultes déjeunant au restaurant scolaire (personnel municipal et enseignant) instauré à 2€ par la délibération du 13 décembre 2021 de 2€ à 4.50€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus,**
- **PRECISE que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2022,**
- **INSCRIT les recettes au budget primitif 2022,**
- **DIT que ces tarifs seront affichés à l'école avant la fin de l'année scolaire en cours,**
- **DIT que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.**

Adopté à l'unanimité, après débat sur le montant de ce tarif que certains trouvent trop cher et d'autres trop peu cher, et sur l'intérêt de faire payer le même montant aux adultes et aux enfants. Mme le Maire rappelle les atouts de la nouvelle cantine bio (c'est excellent, les enfants aiment et mangent beaucoup plus, il y a beaucoup moins de déchets…) et précise que cette augmentation avait été annoncée et est déjà bien acceptée par les parents, majoritairement ravis du service.

VI. FINANCES – TARIFS DE LA GARDERIE

Vu la délibération n°20170404/192 du 4 avril 2017 révisant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis, alors que les coûts de l'énergie et les charges de personnel aux augmenté,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la garderie ouverte tous les matins de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 comme suit :

- Forfait trimestriel régulier (plus de 9 fréquentations par trimestre) :
  - De 41€ à …€ pour un enfant

        - De 69€ à ...€ pour deux enfants
        - De 88€ à ...€ pour trois enfants et plus
    - Forfait trimestriel occasionnel (jusqu'à 9 fréquentations) :
        - De 21€ à ...€ pour un enfant
        - De 32€ à ...€ pour deux enfants
        - De 42€ à ...€ pour trois enfants et plus

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus,**
- **PRECISE que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2022,**
- **INSCRIT les recettes au budget primitif 2022,**
- **DIT que ces tarifs seront affichés à l'école avant la fin de l'année scolaire en cours,**
- **DIT que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.**

Il est adopté à l'unanimité le fait de ne pas augmenter ces tarifs en plus de ceux de la cantine.

VII. FINANCES – TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération en date du 7 février 2022 révisant les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Habitants de la Commune : 200€ le week end ou 100€ la journée.
- Personnes extérieures à la Commune : 500€ (du 1er mai au 30 septembre) et 550€ (du 1er octobre au 30 avril) le week end.
- Associations locales : 400€ à l'année (sauf 120€ à l'année pour les Ours de Teulat) avec une fréquentation maximum de 3 week-end en période estivale (1er mai au 30 septembre). Tout week-end supplémentaire dans cette tranche sera soumis au tarif de 200€
- Association de Chasse de Bannières, Belcastel, Montcabrier, Teulat : 100€

Il est proposé de louer désormais gratuitement le mobilier (tables, tréteaux et chaises).

Il est proposé d'instaurer un tarif à 50€ pour les locations exceptionnelles des associations qui n'utilisent pas la salle à l'année, après une utilisation gratuite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL CONSERVE les tarifs de la salle des fêtes tel que présentés ci-dessus et INSTAURE un nouveau tarif de 50€ pour les associations.

Adopté à la majorité, Bruno JULIE votant contre et Louis JALABERT s'abstenant.

VIII. FINANCES – LOCATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – TARIF

Une kinésithérapeute est en train de faire construire un cabinet dans le nouveau lotissement des « Hauts de Cocagne ». La construction ayant pris du retard, elle ne pourra pas être prête avant la fin de son bail locatif sur son précédent lieu d'exercice. Elle a donc demandé à la municipalité s'il était possible de disposer d'un local communal pour quelques mois, en transition.

La salle des associations en mairie étant inoccupée depuis longtemps, il est proposé de lui louer via une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Le tarif proposé par Mme le Maire est de 100€ par mois incluant les charges et l'électricité, dans la mesure où le local est petit, relativement vétuste, qu'il n'a pas de point d'eau, qu'il ne sera occupé que quelques heures par semaine et que la future locataire s'engage à le repeindre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal APPROUVENT la location de la salle des associations via une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un montant de 100€ par mois incluant les charges et l'électricité. Les recettes sont inscrites au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

IX. FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux selon les dispositions visées par les lois de finances. Depuis l'année dernière, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté, en vue de sa disparition progressive. Le produit de la taxe d'habitation est perçu par l'Etat et les Communes récupèrent la part de la taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'alors par les Départements. Il faut alors majorer le taux du foncier bâti de la commune de celui du département (29.91%) et voter le taux cumulé.

Vu l'état 1259 notifiant à la Commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2021 pour l'année 2022 :

DESIGNATION	BASES PREVISION-NELLES 2022	RAPPEL TAUX 2021	PROPOSI-TION TAUX 2022	PRODUITS FISCAUX ATTENDUS
Taxe habitation	PAS DE VOTE			
Taxe foncier bâti	398 800	49.44%	49.44%	197 167€
Taxe foncier non bâti	37 000	74.74%	74.74%	27 654€
			TOTAL :	**224 821€**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER les taux des taxes directes locales pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les recettes fiscales correspondantes au budget primitif 2022,**
- **DE DIRE que l'Etat 1259 est annexé à la présente délibération et qu'il sera communiqué aux services de la Préfecture.**

Adopté à l'unanimité.

X. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022

VU l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf pour les années d'élections municipales où les délais sont reportés au 30 avril,

CONSIDERANT l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget en comptabilité M14 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans opération pour la section d'investissement, et avec reprise du résultat, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	149 500,00€	Chapitre 13	2 300.00€
Chapitre 012	185 000,00€	Chapitre 70	61 000.00€
Chapitre 014	10 000.00€	Chapitre 73	201 000.00€
Chapitre 65	40 000.00€	Chapitre 74	86 400.00€
Chapitre 66	5 500.00€	Chapitre 75	6 000.00€
Chapitre 022	1 000.00€	Chapitre 77	200.00€
Chapitre 023	155 480,31€	Chapitre 002	191 580,31€
TOTAL	**548 480,31€**	**TOTAL**	**548 480,31€**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 001	0€	Chapitre 001	7 178,72€
Chapitre 16	37 000.00€	Chapitre 021	155 480,31€
Chapitre 20	70 000.00€	Chapitre 10	56 000.00€
Chapitre 204	5 000.00€	Chapitre 13	26 500.00€
Chapitre 21	63 159.03€		
Chapitre 23	70 000.00€		
TOTAL	**245 159,03€**	**TOTAL**	**245 159,03€**

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité après avoir entendu les explications de la secrétaire de mairie.

XI. FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 EN FONCTIONNEMENT A LA CCTA

Madame le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DEPENSES	COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT		FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Ecole	Factures d'électricité, d'eau, de location de copieur et de maintenance du chauffage	8729.73€	Commune CCTA (50% chaque)	4364.86€ 4364.86€	4364.86€
TOTAL		8729.73€		8729.73€	

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4364.86€ pour financer, en partie, le fonctionnement de son école.**
- **HABILITE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
- **Les crédits en dépenses et en recettes sont prévus au BP 2022.**

Adopté à l'unanimité.

XII. FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, les comptes font ressortir, un excédent d'exploitation de 44 539.53€ et un déficit d'investissement de - 32 925.22€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses d'exploitation = 20 050.66€
- Recettes d'exploitation = 64 590.19€
  - ⇨ Excédent = + 44 539.53€
- Dépenses d'investissement = 32 925.22€
- Recettes d'investissement = 0€
  - ⇨ Déficit = - 32 925.22€

Le détail des opérations figure dans le document du compte administratif joint en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu en l'absence du Maire, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,
- APPROUVER le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,
- APPROUVER l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2022 des reports.

Adopté à l'unanimité.

XIII. FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT DE 2021 POUR LE BUDGET 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire précise que suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2021.

Pour rappel, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 539.53€ et un déficit d'investissement de - 32 925.22€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

- 44 539.53€ d'excédent de fonctionnement 2021 qui se cumulent aux 31 529.66€ de l'excédent antérieur reporté pour faire un total de 76 069.19€ au BP 2022 au chapitre 002 des recettes d'exploitation
- - 32 925.22€ de déficit d'investissement 2021 qui se soustraient aux 227 049.14€ de l'excédent antérieur reporté pour faire un total de 194 123.92€ au BP 2022 au chapitre 001 des recettes d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :
- **DECIDER de l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISER le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.**

Adopté à l'unanimité.

XIV. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2022

Vu l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour chaque section (fonctionnement et investissement), sans opération en section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre 011	194 915.19€	Chapitre 002	76 069.19€
Chapitre 012	7 000.00€	Chapitre 042	13 157.00€
Chapitre 042	14 311.00€	Chapitre 70	139 000.00€
Chapitre 66	12 000.00€		
TOTAL	**228 226.19€**	**TOTAL**	**228 226.19€**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040	13 157.00€	Chapitre 001	194 123.92€
Chapitre 16	21 000.00€	Chapitre 040	14 311.00€
Chapitre 20	50 000.00€		
Chapitre 21	50 000.00€		
Chapitre 23	74 277.92€		
TOTAL	**208 434.92€**	**TOTAL**	**208 434.92€**

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le budget primitif 2022 de l'assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

XV. URBANISME : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT (AIDE À LA DECISION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE) AVEC LE CAUE

La municipalité a sollicité le CAUE pour des conseils relatifs à un projet communal et intercommunal sur le village.

La mairie de Teulat a en effet préempté l'été dernier, dans le cadre d'une convention avec l'EPF et la communauté de Communes Tarn-Agout, un terrain de 9000 m2 en plein cœur de village avec une maison de Maitre au milieu, le tout situé en face de la mairie, en zone U.

La commune sollicite l'aide du CAUE sur l'ensemble de ce projet s'inscrivant dans la politique communale de cœur de village. L'objet de la demande porte sur la réalisation d'une étude urbaine dans le cadre d'une vision globale.

Un autre point concernant l'école est à intégrer à cette demande : à la suite de la création d'une 3ème classe en septembre dernier, la commune a aménagé la salle de psychomotricité. Avant de lancer une consultation, la commune s'interroge sur la pertinence d'une extension ou le réaménagement de l'existant.

La convention ci-annexée a pour objet d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives et d'accompagner la collectivité dans la définition de son action d'amélioration du cadre de vie.

Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

La collectivité verse une contribution forfaitaire de 1000 €, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention ci-annexée avec le CAUE et autorisent Mme le Maire à la signer. Ils inscrivent les crédits correspondant au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance, Gilles GARRIC **Le Maire, Sabine MOUSSON**

Mairie de TEULAT Tarn